

Utilisation de l'application SIG

L'Autorisation Unique **AU-001** de la **CNIL** a pour but d'encadrer légalement l'utilisation des SIG. Ce formulaire permet de respecter les normes imposées par la CNIL. De plus, il identifie chaque utilisateur et lui attribue un compte de connexion personnel.

Je soussigné, (NOM et Prénom) : _____

Organisme : _____

Service : _____

Fonctions : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____

M'engage à ne divulguer à quiconque et sous aucun prétexte mon nom d'utilisateur et mon mot de passe à l'application SIG de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der. En effet, cette application comporte des données à caractère personnel (noms des propriétaires des parcelles cadastrales et des bâtiments, implantation des réseaux, ...) ainsi que des données à usage restreint (photo aérienne, et autres bases de données pour lesquelles la Communauté de Communes a acquis une licence d'utilisation). La divulgation de mon compte de connexion pourrait donner accès aux données sensibles à des personnes non autorisées et qui pourraient s'en servir à fins commercial, ou politique.



Fait à _____

Le _____

Signature, précédé de la mention

« Lu et approuvé »

Accès aux répertoires contenant des noms de propriétaires

Afin d'accéder aux fichiers contenant le nom des propriétaires, vous devez justifier de l'usage que vous faites de ces informations. La Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) a mis en place une Autorisation Unique (AU-001) listant les traitements et les finalités autorisées.

- Etablissement d'un inventaire du patrimoine foncier de la collectivité et gestion des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières de la collectivité ou du groupement de collectivité ;
- Instruction des demandes de permis de construire et autres formalités en matière de droits des sols ;
- Réalisation d'études en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ;
- Etablissement ou consultation du Plan d'occupation des sols ou du Plan Local d'Urbanisme ;
- Suivi des infractions en matière d'urbanisme ;
- Information des personnes concernées par des travaux d'aménagement de voirie et d'opération foncière ou d'urbanisme ;
- Délivrance par les autorités compétentes, des informations aux personnes ayant déposé une demande de renseignement concernant une propriété bâtie ou non bâtie déterminée ;
- Consultation des informations sur les voiries et réseaux à l'exclusion des données à caractère personnel liées à la gestion des abonnements ;
- Gestion des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la collectivité ou du groupement de collectivité.

Fait à _____

Le _____

Signature, précédé de la mention

« Lu et approuvé »

